

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-018

DATE : 27 août 2010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée, ayant une
place d'affaires au 800, Square Victoria, 22e étage,
C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec),
H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

HENRI LEMIEUX, faisant affaires sous la raison
sociale **FINANCIÈRE HÉLIOS CAPITAL**, 2348,
chemin Lucerne, bureau 491, Ville Mont-Royal
(Québec) H3R 2J8

et

AGENCE CRÉDITIS PLUS INC., personne morale
ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie,
bureau 2001, Montréal (Québec) H3B 2C4

et

**ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE
INC.**, personne morale ayant son siège social au
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500,
Montréal (Québec) H3B 2K4

et

9218-3524 QUÉBEC INC., personne morale
faisant affaires sous la raison sociale **ALTIMA
ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE** et ayant son
siège social au 1155, boul. René-Lévesque Ouest,
bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 2K4

et

MICHEL ROLLAND, 1031, rue Descartes,
Repentigny (Québec) J5Y 3W2

et

ALEXANDRE ROYER, 760, chemin Marie-le-Ber,
appartement 221, Verdun (Québec) H3E 1W6

et

RÉMY PELLETIER, 2541, Aubert, Longueuil
(Québec) J4M 2L5

et

JEFFREY HARRIS, 1461, Albert-Lacoste,
appartement 7, Chambly (Québec) J3L 7A4

et

JONATHAN ARCHER, 121, St-Pierre,
appartement 105, Montréal (Québec) H2Y 2L6

et

RAYMOND RIVARD, 260, du Centre-civique,
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 5X5

INTIMÉS

et

**CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE
QUÉBEC**, 2615, boul. Masson, Québec (Québec)
G1P 1J5

MISE EN CAUSE

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,
([2004] 136 G.O. II, 4695) et art. 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., c. V-
1.1)]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 27 août 2010, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 26 mai 2010 par le Bureau, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), tel qu'il appert de la copie conforme de la demande de l'Autorité qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **17 septembre 2010, à 14 h**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 27 août 2010.

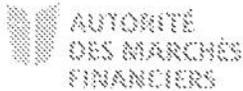
(S) *Cathy Jalbert*

M^e Cathy Jalbert, conseillère juridique

COPIE CONFORME

par 
Bureau de décision et de
révision

COPIE CONFORME
Bureau de décision et de
révision



« Par télécopieur »

« Sous toutes réserves »

Montréal, le 27 août 2010

M^{re} Cathy Jalbert
Conseillère juridique
Bureau de décision et de révision
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : *Autorité des marchés financiers c. Henry Lemieux et al*
V. réf. : Dossier n° 2010-018
N. réf. : DCT-0949-01/00

Chère consœur,

La présente vous est transmise afin de vous indiquer que nous désirons obtenir une date d'audience dans le cadre du dossier mentionné en rubrique afin de présenter une demande de renouvellement des ordonnances de blocage émises par le Bureau de décision et de révision.

Nous vous prions de contacter l'adjointe du soussigné, Marie-Josée Régimbald, afin de nous faire part des dates disponibles pour nous permettre de soumettre notre demande de renouvellement au Bureau de décision et de révision. Selon nos calculs, l'expiration du délai des blocages accordés par la décision rendue le 26 mai dernier serait prévue pour le 23 septembre prochain.

Une fois la date d'audience convenue, nous vous demandons à ce que l'*Avis d'audience* requis nous soit transmis pour la date choisie. Nous verrons alors à signifier cet *Avis d'audience* à l'ensemble des parties concernées par les présentes procédures et ce, dès réception à nos bureaux.

À ce sujet, nous aimerions vérifier auprès de vous immédiatement s'il est possible d'être autorisé à signifier cet *Avis d'audience* à l'attention de monsieur Henri Lemieux et de monsieur Rémi Pelletier par le biais de la publication d'un communiqué sur le site web de l'Autorité des marchés financiers au <http://www.lautorite.gc.ca>. En effet, tel qu'il appert du dossier du Bureau de révision et de décision, nous avons déjà été dans l'obligation d'obtenir une autorisation du Bureau de révision et de décision afin de procéder à la signification de la décision 2010-018-001 à messieurs Lemieux et Pelletier par la publication d'un avis sur le site web de l'Autorité des marchés financiers.

Sébastien Simard, avocat
Service du contentieux
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Ligne directe : (514) 295-0037, poste 2478
Télécopieur : (514) 894-3316
Courriel : sebastien.simard@lautorite.gc.ca

Si d'autres précisions s'avèrent nécessaires à l'égard de la présente, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

En espérant le tout conforme et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Sébastien Simard, avocat
Girard et al
Service du contentieux

SS/mjr

COPIE CONFORME
par 
Bureau de décision et de
révision